

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 5 avril à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph
M. NOCART Eddy
Mme GRIMARD Eliane
Mme BRUYERE Mireille
Mme VERNIS Cécile
M. CONIL Gaël
M. DEBOST Anthony

M. LABONNE Gérard
Mme MOUBAMBA Stéphanie
M. DESFEMMES Didier
Mme COULON Sylvie
Mme FERNANDEZ Maryline
M. LEBON Thierry

Mme GUERRY Laure
M. CORRE Patrice
Mme METENIER Patricia
M. MARCAUD Hugues
Mme LAFARGE Audrey
M. DE SOUZA Bertrand

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia

Absents :

M. RENÉ David M. DIFALLAH Azdine M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 19 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme BRUYERE Mireille est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire soumet le **procès-verbal** de la séance précédente au vote. **Il est adopté à l'unanimité.**

Décisions du Maire depuis le Conseil municipal du 9 février 2024 :

04/2024 : Action en justice – Dossier Jean RAMBAUD

Par décision en date du 31 janvier 2024, Monsieur le Maire intente au nom de la commune une action en justice afin de faire valoir les droits de la commune pour obtenir remboursement des sommes dues par M. Jean RAMBAUD, et de récupérer le logement sis 13 rue de la Liberté 03270 Saint-Yorre.

05/2024 : Résiliation du bail sis 1 rue de la Verrerie 03270 SAINT-YORRE

Par décision en date du 12 février 2024, résiliation du contrat de location signé avec Mme Elisabeth DUBLANCHET, pour le logement situé 1 rue de la Verrerie à Saint-Yorre, à la date du 7 février 2024.

AFFAIRES GENERALES**1- Acquisition de la parcelle AV 66**

Rapporteur / Joseph KUCHNA

En vue de sécuriser et faciliter l'accès au cimetière n°3 par l'avenue de Bellevue, et d'offrir à la population une vraie solution de stationnement (notamment lors des enterrements et cérémonies patriotiques), il est envisagé de faire l'acquisition du terrain situé au-dessus de ce cimetière, au niveau du n°34, parcelle cadastrée AV 66 d'une superficie de 2 078 m², appartenant à Monsieur André PAPUT.

Après plusieurs échanges et tractations, un accord a été trouvé avec le vendeur qui a consenti à une baisse de prix notable, pour un montant de 50 000 € nets vendeur (soit environ 24,06 €/m²).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la présente acquisition de la parcelle susmentionnée au prix de 50 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche relative à la présente opération,
- **DIT** que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 ;

Vote POUR à l'unanimité
2 abstentions : MM. DE SOUZA et DEBOST

2- Acquisition de la parcelle AY 116

Rapporteur / Joseph KUCHNA

En vue du projet de création d'une voirie entre le collège Victor-Hugo et le rond-point des Jarraux pour permettre un sens de circulation unique des bus scolaires dont les manœuvres rue Pablo Neruda présentent un danger pour les enfants, la Commune de Saint-Yorre avait défini sur ce secteur des Viqueries, dans son Plan Local d'Urbanisme, une OAP n°3 (Opération d'Aménagement Programmé).

Il convient donc de constituer cette réserve foncière, et une opportunité se présente pour faire l'acquisition d'une des parcelles concernées, à savoir la parcelle cadastrée AY 116 (concernée à hauteur de 55% de sa surface par ladite OAP), d'une superficie de 7 597 m² appartenant à Madame SACHE.

Par l'intermédiaire du Notaire, la propriétaire a accepté la proposition de la Commune quant à une vente de ce terrain, pour un montant de 37 985 € (soit 5 €/m²).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la présente acquisition de la parcelle susmentionnée au prix de 37 985 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche relative à la présente opération,
- **DIT** que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 ;

Vote POUR à l'unanimité

3- Travaux du SDE 03 Avenue de Vichy : dissimulation des réseaux (tranche 4) et déplacement de candélabres

Rapporteur / Eddy NOCART

Le SDE 03 présente une estimation financière concernant des travaux relatifs à la dissimulation des réseaux Avenue de Vichy à Saint-Yorre (tranche 4). Cela appelle une contribution communale imputée sur le budget de fonctionnement.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX	MONTANT	FINANCEMENT DU SDE 03	CONTRIBUTION COMMUNALE	ETALEMENT DE LA CONTRIBUTION
1/ Dissimulation des réseaux Avenue de Vichy (tranche 4)	204 330 €	143 031 €	61 299 €	Pas d'étalement : 61 299 € sur la cotisation de l'année prochaine OU Etalement sur - 5 ANS (soit 13 621 €/an) - 10 ANS (soit 7 472 €/an) - 15 ANS (soit 5 462 €/an)
2/ Déplacement de 14 candélabres lié à l'aménagement de la RD 906 ^e	29 610 €	14 805 €	14 805 €	Pas d'étalement : 14 805 € sur la cotisation de l'année prochaine OU Etalement sur - 5 ANS (soit 3 290 €/an) - 10 ANS (soit 1 805 €/an) - 15 ANS (soit 1 319 €/an)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la réalisation de **l'opération 1/** par le SDE 03 ;
- **NE RETIENT PAS** d'étalement de la contribution communale pour cette opération, se traduisant par un paiement de 61 299 € sur la cotisation de l'année prochaine ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le plan de financement de cette opération et tout document relatif à ce dossier ;

- **APPROUVE** la réalisation de **l'opération 2/** par le SDE 03 ;
- **NE RETIENT PAS** d'étalement de la contribution communale pour cette opération, se traduisant par un paiement de 14 805 € sur la cotisation de l'année prochaine ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le plan de financement de cette opération et tout document relatif à ce dossier.

Vote POUR à l'unanimité

4- Annulation d'un pacte de préférence : vente LEBON / BAUDON de la parcelle BL 190

Rapporteur / Eddy NOCART

La Commune de Saint-Yorre est sollicitée par le Cabinet Notarial de Maître LAFFAY au sujet d'une vente à venir entre deux particuliers, concernant le bien immobilier sis 7 rue de la Libération sur la parcelle BL 190 d'une superficie de 144 m².

Or l'état hypothécaire mentionne que ce bien est grevé d'un pacte de préférence au profit de la Commune de Saint-Yorre, par lequel le promettant s'engage, pour le cas où il déciderait de vendre un bien, à le proposer en priorité au bénéficiaire. Ainsi, le promettant n'est pas obligé de vendre, mais dans l'hypothèse où il déciderait de le faire, il doit donner la préférence au bénéficiaire du pacte. Quant au bénéficiaire, une fois que le promettant lui propose la vente, il est libre d'accepter ou de refuser de conclure la vente.

NB : les dispositions légales applicables au pacte de préférence sont celles du droit commun des contrats (article 1101 et suivants du Code civil).

Ainsi, la Commune de Saint-Yorre n'étant pas intéressée par l'acquisition du bien immobilier visé, il est demandé au Conseil municipal d'annuler le pacte de préférence rattaché au présent bien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ANNULE** le pacte de préférence rattaché au bien susmentionné.

Vote POUR à l'unanimité

5- Travaux communaux nécessitant une autorisation d'urbanisme

Rapporteur / Eddy NOCART

Aux termes des article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales et R. 423-1 du Code de l'urbanisme, la Cour Administrative d'Appel de Nantes, dans sa décision en date du 12 décembre 2023, est venue rappeler qu'un Maire devait être autorisé par le Conseil municipal avant de solliciter une autorisation d'urbanisme au nom de sa commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et à signer toutes autorisations d'urbanisme nécessaires pour l'ensemble des projets communaux d'ici la fin du mandat, sans seuil financier.

Vote POUR à l'unanimité

BUDGETS

6- Compte de gestion de la Commune, exercice 2023 (consultable en Mairie)

(Annexe consultable en Mairie sur simple demande, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur / Hugues MARCAUD

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DIT** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur Marc KINDERSTUTH, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **APPROUVE** ledit compte de gestion 2023 du budget principal.

Vote POUR à l'unanimité

7- Compte administratif de la Commune, exercice 2023 (annexe 1)

Rapporteur / Patrice CORRE

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire quitte l'Assemblée.

Le Conseil municipal est alors placé sous la présidence de Patrice CORRE, doyen d'âge.

Le Conseil municipal est appelé à approuver le compte administratif 2023 de la Commune qui s'établit comme suit :

	Résultats de clôture 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultats de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultats de clôture 2023	Solde des restes à réaliser N
Fonctionnement	1 571 489.93€	594 490.30 €	588 695.43 €	-29 995.45 €	1 535 699.61 €	
Investissement	4 834 998.46 €	€	678 459.10 €	-1 060 218.94 €	4 453 238.62 €	697 540.27€
Total	6 406 488.39 €	594 490.30 €	1 267 154.53 €	-1 090 214.39 €	5 988 938.23 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vote POUR à l'unanimité

A l'issue du vote, Monsieur le Maire réintègre l'assemblée et en reprend la présidence.

8- Affectation du résultat de la Commune 2023

Rapporteur / Hugues MARCAUD

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 535 699.61 €, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A Résultat de l'exercice	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 588 695.43 €
B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 947 004.18 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser).....	1 535 699.61 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	
R 001 (besoin de financement).....	4 453 238.62 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement.....	697 540.27 €
Besoin de financement F =D+E.....	5 150 778.89 €
AFFECTATION = C=G+H.....	1 535 699.61 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement.....	558 699.98 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002.....	976 999.63 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vote POUR à l'unanimité

9- Vote des taux de fiscalité locale 2024

Rapporteur / Hugues MARCAUD

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies, 1636 B septies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu les dispositions de la loi n°270746 de Finances du 28 décembre 2019,

Vu la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment les articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 notamment son article 16,

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des foyers fiscaux. Concernant les 20 % de ménages restants, la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi afin d'équilibrer le budget prévisionnel 2024, compte tenu des Allocations Compensatrices (418 056 €), de la Garantie Individuelle de Ressources (37 205 €) et de l'effet du coefficient correcteur contribution (-1 163 553 €), un montant prévisionnel de 943 550 € est nécessaire.

Au vu des bases prévisionnelles 2024 des taxes communales, **les taux 2023 peuvent être maintenus pour l'année 2024.**

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter les taux suivants pour l'année 2024 :

Taxes	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	6.42 %	6.42 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32.26 % (**)	32.26 % (**)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	26.60 %	26.60 %

** taxe foncière sur les propriétés bâties est égal à la somme du taux départemental (22.87%) et du taux communal (9.39%) soit 32.26%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** les taux de fiscalité locale 2024 tels que présentés ci-dessus.

Vote POUR à l'unanimité

10- Budget primitif de la Commune 2024 (annexes 2 et 2 bis)

Rapporteur / Hugues MARCAUD

Le budget 2024 de la Commune est présenté avec reprises des résultats et Restes à Réaliser 2023.

Ce budget est équilibré par les taxes à taux identiques de 2023, marquant ainsi la volonté municipale de ne pas augmenter la pression fiscale tout en maintenant un haut niveau de services publics à des prix accessibles, en continuant à investir.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget Prévisionnel 2024 en tenant compte de l'affectation des résultats ainsi que des taux votés lors de la précédente séance du Conseil municipal.

Le Budget est équilibré en fonctionnement et investissement :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	4 892 441.63 €
Recettes	4 892 441.63 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	7 249 989.36 €
Recettes	7 249 989.36 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget primitif 2024 de la Commune, tel que présenté ci-dessus.

Vote POUR à l'unanimité

11- Compte de gestion / Pompes funèbres 2023 (consultable en Mairie)

(Annexe consultable en Mairie sur simple demande, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur / Hugues MARCAUD

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal est appelé à approuver le compte de gestion de la Régie des pompes funèbres dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur KINDERSTUTH Marc visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DIT** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur Marc KINDERSTUTH, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **APPROUVE** ledit compte de gestion 2023 du budget « Pompes funèbres ».

Vote POUR à l'unanimité

12- Compte administratif / Pompes funèbres 2023 (annexe 3)

Rapporteur / Patrice CORRE

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire quitte l'Assemblée.

Le Conseil municipal est alors placé sous la présidence de Patrice CORRE, doyen d'âge.

Le Conseil municipal est appelé à approuver le compte administratif 2023 de la régie des Pompes funèbres, qui s'établit comme suit :

	Résultats de clôture 2022	Résultats de l'exercice 2023	Résultats de clôture 2023
Fonctionnement	525,15 €	0,00 €	525,15 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	525,15 €	0,00 €	525,15 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vote POUR à l'unanimité

A l'issue du vote, Monsieur le Maire réintègre l'assemblée et en reprend la présidence.

13- Affectation du résultat / Pompes funèbres 2023

Rapporteur / Hugues MARCAUD

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation **de 525.15 €**, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

A Résultat de l'exercice	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit).....	+ 0.00 €
B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit).....	+ 525.15 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser).....	525.15 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	
R 001 (besoin de financement).....	0.00 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement.....	0.00 €
Excédent de financement	0.00 €
Besoin de financement F =D+E.....	0.00 €
AFFECTATION soit C = G+H	525.15 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement.....	0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en exploitation R 002	525.15 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vote POUR à l'unanimité

14- Budget primitif / Pompes funèbres 2024 (annexe 4)

Rapporteur / Hugues MARCAUD

Il est rappelé que certaines prestations funéraires peuvent être réalisées en régie municipale.

Le projet de budget primitif 2024 pour la Régie des Pompes Funèbres est présenté.

Ce dernier s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante, et est soumis au vote du Conseil municipal :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses	535,15 €
Recettes	535,15 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	/
Recettes	/

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget primitif 2024 de la régie des Pompes funèbres, tel que présenté ci-dessus.

Vote POUR à l'unanimité

SUBVENTIONS

Il est rappelé qu'il n'y a pas d'automatisme en la matière et que le versement d'une subvention doit faire l'objet d'une demande avec les documents comptables sollicités. En effet, dans un souci de transparence dans l'utilisation de fonds publics et de réactualisation de nos informations, divers documents sont demandés.

15- Subventions aux associations non sportives

Rapporteur / Patrice CORRE

La commission propose les montants ci-après pour les subventions aux associations non sportives au titre de l'exercice 2024. Le Bureau municipal a validé ces propositions.

ASSOCIATIONS DE SAINT-YORRE

DESIGNATION	Subventions 2023	Subventions 2024
AMICALE DES ANCIENS SALARIES SEDIVER	62 €	62 €
AMICALE LAIQUE	2 125 €	2 125 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1 160 €	1 160 €
ANCIENS D'A.F.N.	500 €	500 €
ASSOCIATION DE CHASSE DE SAINT-YORRE	515 €	515 €
BRIN D'BULLES	56 €	56 €
CLUB DE L'AMITIE ET DU 3ème AGE	520 €	520 €
COMITE ARBRE NOEL ECOLE PUBLIQUE	2 470 €	2 470 €
DONNEURS DE SANG BENEVOLE	470 €	470 €
GAULE ST-YORRAISE	550 €	550 €
NOT'EN BULLES (si activité car « en sommeil »)	210 €	210 €
UNION MUSICALE	1 260 €	1 260 €
TERRES D'EAUX ET DE PATRIMOINE	235 €	235 €
TOTAL	10 133 €	10 133 €

PARTICIPATIONS	Subventions 2023	Subventions 2024
COS (2% des rémunérations principales des agents titulaires et non titulaires Ville et CCAS)	30 826.32 €	31 766.21 €

ASSOCIATIONS HORS SAINT-YORRE

DESIGNATION	Subventions 2023	Subventions 2024
ASSOCIATION DES RESTAURANTS DU CŒUR	480 €	480 €
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	57 €	57 €
ASSOCIATION VIE LIBRE	57 €	57 €
CENTRE ANTICANCEREUX JEAN PERRIN	56 €	56 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RESISTANCE	63 €	63 €
CONSERVATOIRE DES SITES DE L'ALLIER	57 €	57 €
ADDAPT 03	57 €	57 €
PREVENTION ROUTIERE-COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER	56 €	56 €
SECOURS POPULAIRE	202 €	202 €
TOTAL	1 085 €	1 085 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les subventions aux associations non sportives présentées ci-dessus.

Vote POUR à l'unanimité

16- Subventions aux associations sportives / loisirs / détente / santé

Rapporteur / Patrice CORRE

La commission propose les montants ci-après pour les subventions aux associations sportives au titre de l'exercice 2024. Le Bureau municipal a validé ces propositions.

Associations	Subvention		
	Votée pour 2023	Proposée pour 2024	
BASKET	2 010 €	2 100 €	Conseil
BOULE AMICALE	1 280 €	1 080 €	
BOXING CLUB (SHOREI DO)	1 860 €	1 580 €	
CYCLO-RANDONNEURS	885 €	750 €	
FANNY ST YORRAISE	235 €	190 €	
FOOTBALL VETERANS	620 €	520 €	
GYMNASTIQUE	320 €	360 €	
JUDO CLUB	2 520 €	2 890 €	
RANDONNEE PEDESTRE	495 €	470 €	
RUGBY CLUB	4 275 €	4 900 €	
RUNNING ST YORRE	540 €	520 €	
STADE ST YORRAIS	7 740 €	7 620 €	
TANGO VOLCANIQUE	910 €	1 040 €	
TEAM MOTOS	1 470 €	1 240 €	
TENNIS CLUB	455 €	520 €	
TWIRLING CLUB	1 170 €	1 120 €	
VOLLEY CLUB	780 €	660 €	
TOTAL	27 565 €	27 560 €	
UNSS	645 €	645 €	

municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les subventions aux associations sportives / loisirs / détente / santé présentées ci-dessus.

Vote POUR à l'unanimité

17- Constitution de provisions pour dépréciation des comptes de tiers

Rapporteur / Hugues MARCAUD

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité du résultat de fonctionnement des collectivités, le Code général des Collectivités territoriales considère les dotations aux provisions pour créances dépréciation des comptes de tiers comme des dépenses obligatoires.

Ce Code précise qu'une provision doit être constituée par décision de l'assemblée délibérante, lorsque le recouvrement des créances de la collectivité est compromis, malgré les diligences du comptable ; à défaut de constitution de cette provision, les services préfectoraux doivent être alertés par le comptable.

Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement, notamment au vu de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse du bien-fondé d'une créance, celle-ci doit être considérée comme douteuse, et donner lieu, en tout ou partie, à constitution d'une provision en fonction de la nature et de l'intensité du risque encouru.

De même, lorsque le juge des comptes infirme une décision de l'assemblée délibérante, qui a rejeté l'admission en non-valeur d'une créance, le comptable ayant obtenu décharge du juge doit imputer cette créance sur un compte de créances douteuses. L'ordonnateur doit alors procéder à son apurement par l'émission d'un mandat ; à tout le moins, la créance doit faire l'objet d'une dotation aux provisions.

En l'absence de constitution d'une provision, le Préfet peut procéder à un mandatement d'office au titre des dépenses obligatoires sur saisine du comptable chargé du recouvrement.

Pour le budget principal, la comptabilisation des dotations aux provisions repose sur des écritures semi-budgétaires. Dans ce cas, l'ordonnateur émet un mandat au débit du compte 681 « Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions ».

La provision ainsi constituée fait l'objet d'une reprise, lorsque :

- la créance est éteinte,
- la créance est admise en non-valeur,
- le débiteur règle tout ou partie de sa dette,
- le risque, encouru initialement, s'est amoindri.

Dans ce cas, l'ordonnateur émet un titre de recettes au crédit du compte 781 « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions ».

L'analyse du risque de non-recouvrement et des pertes probables, qui pourraient en résulter, doit être faite chaque année pour comptabilisation en clôture d'exercice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** une provision d'un montant au moins égal à 15% du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées à ce jour ;
- **AJUSTE** la provision pour client douteux par une reprise d'un montant de 2 384.00 € imputée au compte 781 « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions », afin de porter le montant total de la provision à 8 164.00 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2024.

Vote POUR à l'unanimité

18- Subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque : projet « De Olympie à Saint-Yorre » (annexe 5)

Madame Laure GUERRY et Monsieur Gérard LABONNE, conseillers intéressés, quittent l'assemblée, ne prenant ainsi pas part ni aux débats, ni au vote.

Rapporteur / Joseph KUCHNA

L'association Amicale Laïque de Saint-Yorre a été sollicitée par la Commune pour porter « administrativement » le projet du Conseil Municipal des Jeunes de la collectivité, qui consiste en un voyage à Olympie du 13 au 18 avril 2024 au cours duquel un film sera réalisé par les 9 enfants (accompagnés de 6 adultes dont 2 personnes en charge du tournage) autour de l'allumage de Flamme Olympique.

Ce film sera ensuite présenté dans les écoles du territoire, puisque celui-ci accueille justement le passage de la Flamme le 21 juin prochain.

Afin de financer le projet dont le budget prévisionnel est établi à hauteur de 22 900 €, plusieurs actions ont été entreprises : vente de cartes de vœux, tenue de buvette lors du Marché de Noël, recherche de financements via le mécénat de particuliers et d'entreprises... et demande de subventions auprès de partenaires institutionnels, dont la Commune de Saint-Yorre.

Les contributions financières des participants ont été établies comme suit :

- 150 € par enfant, soit 1 350 € au total ;
- 1 000 € par adulte, soit 4 000 €, étant précisé qu'aucune participation financière ne sera demandée aux 2 personnes affectées au tournage.

Une demande de subvention exceptionnelle est ainsi sollicitée auprès de la Commune de Saint-Yorre par l'association, à hauteur de 1 500 €.

NB : Budget prévisionnel présenté sur la base d'une participation au voyage des 10 enfants du CMJ. Or, à ce jour, un des enfants n'est pas en mesure de participer à celui-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** une subvention à l'Amicale Laïque dans le cadre du projet susmentionné, d'un montant plafonné à 1 500 €, sur la base des dépenses éligibles suivantes, subvention qui sera adaptée (au prorata) en fonction des dépenses réelles engagées par l'association sur présentation des factures :
 - Billets d'avion : 7 200 €
 - Bus : 4 200 €
 - Hébergement sur place : 3 200 €
 - Restauration sur place : 5 400 €

NB : Budget prévisionnel présenté sur la base d'une participation au voyage des 10 enfants du CMJ. Or, à ce jour, un des enfants n'est pas en mesure de participer à celui-ci.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2024.

Vote POUR à l'unanimité

A l'issue du vote, Madame Laure GUERRY et Monsieur Gérard LABONNE réintègrent l'assemblée.

QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

- M. Patrice CORRE profite du dernier point inscrit à l'ordre du jour pour confirmer qu'il s'agit là d'un beau projet, unique en France. S'en suit une présentation du **passage de la Flamme Olympique à Saint-Yorre** le vendredi 21 juin à 10H40.

M. Hugues MARCAUD demande si une diffusion du film sera possible sur les panneaux électroniques d'information. La faisabilité technique sera étudiée.

M. Bertrand DE SOUZA demande des précisions sur les deux adultes affectés au tournage du film. Il lui est répondu que ce sont des professionnels du secteur du journalisme (un de Planète Jeunes Reporters, et l'autre est ex-rédacteur en chef à France Télévisions).
- **Diverses précisions apportées par M. le Maire :**
 - Dimanche 9 juin 2024 : élections européennes.
 - Départ définitif du 3^{ème} médecin de la Maison de Santé, pour raisons personnelles.
 - Point fait sur les marchés publics en cours (RD906e) et Bar L'Embuscade : les propositions des entreprises sont bien trop élevées. Pour la RD, le marché a été déclaré infructueux et a donc été relancé. Pour le bar, il a été demandé à l'architecte de revoir le projet, sûrement trop ambitieux.
 - Préparation en cours par l'entreprise retenue de la remorque Food-Truck de la Base de Loisirs.
- **Recrutement d'un Policier municipal :** M. Gérard LABONNE fait part des candidatures reçues, les entretiens sont en cours.
- **Opération « j'aime la Nature propre » :** M. Patrice CORRE dresse un bilan de la matinée du dimanche 17 mars 2024, conduite en partenariat avec la Fédération de Chasse (sections locale et départementale) avec une trentaine de participants. Au total, 6m³ de dépôts sauvages ont ainsi pu être récoltés et emmenés à la déchèterie par les Services techniques municipaux. Initiative à reconduire l'année prochaine, mais plutôt sur un samedi.
- **Demande de création d'un terrain de pétanque par la Fanny Saint-Yorraise :** M. Bertrand DE SOUZA interroge M. le Maire et M. Patrice CORRE à ce sujet, le terrain de boules existant à la base de loisirs étant, selon l'association, de taille insuffisante pour accueillir des concours d'envergure. La Municipalité réaffirme qu'il n'y a pas de projet de création d'un nouveau terrain (au COS ou ses abords), et que cette réponse a déjà été apportée à deux reprises à Jean-Michel RAYMON, Président de la Fanny Saint-Yorraise. Il proposait en outre d'élargir le terrain existant, ce qui aurait pour conséquence de détruire les aménagements réalisés en 2023 par Vichy Communauté, financés par des subventions publiques.

De plus, il est rappelé que pour organiser et accueillir des manifestations d'envergure, le **boulodrome communautaire** situé à Bellerive-sur-Allier est à disposition des associations de l'Agglomération.

Enfin, pour les 3 compétitions organisées en mai 2024 par l'association récemment reprise par M. RAYMON, **et ce visiblement sans disposer des structures adéquates**, il est précisé que la Commune a donné son accord, en partenariat avec notre délégué Vichy Aventure en charge de la gestion de la Base de Loisirs, pour occuper exceptionnellement les allées du camping municipal pour accueillir les équipes inscrites aux concours.
- **Festival du Printemps :** Mme Audrey LAFARGE fait un point quant aux derniers préparatifs, et fait état du programme des animations de la journée.
- **Rénovation des salles de la Maison des Associations :** M. Patrice CORRE présente l'avancement des travaux.
- **Piliers à l'entrée du cimetière :** M. Hugues MARCAUD interpelle M. Eddy NOCART sur l'état préoccupant des piliers du cimetière, fortement détériorés avec le temps. L'Adjoint aux Travaux se rendra sur place.
- **Installation des Tableaux Numériques Interactifs à l'école élémentaire :** M. Gérard LABONNE précise qu'après les 3 premiers équipements installés pendant les vacances de Noël, les 5 nouveaux écrans seront installés pendant les vacances d'avril 2024.
- **Incident à l'école maternelle :** M. Anthony DEBOST évoque l'incident sans conséquence d'un enfant dissipé qui a escaladé le portail pendant la récréation et qui a été rattrapé 3 ou 400m plus

loin par les enseignantes. Il demande quelles mesures sont envisagées par la Mairie pour remédier à ce risque.

M. Gérard LABONNE explique des modifications du portail sont à l'étude, mais il paraît difficile d'apporter une solution technique infaillible. Il est rappelé que les enfants sont avant tout sous la responsabilité et la surveillance des enseignantes, assistées en outre de 3 ATSEM (personnel communal) présentes en permanence.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h25.

A Saint-Yorre, le 31 mai 2024

Le Maire,



Joseph KUCHNA



La Secrétaire de séance,

Mireille BRUYERE

